

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 23-1180 - **PROJET**

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés.

Les membres du conseil municipal déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)* et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 8 novembre 2023, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

En annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et normes de la zone UR-P9 est modifiée comme suit :

Par le retrait du groupe d'usage C405 – « Hébergement » des usages autorisés.



Article 3

La grille des usages et normes de la zone UR-P9, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 3.1 du présent règlement.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du _

Joé Deslauriers, maire

Gabriel Leblanc, greffier trésorier
adjoint

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 24 octobre 2023
- Adoption du projet : 24 octobre 2023
- Transmission à la MRC : 30 octobre 2023
- Avis public séance de consultation : ... 30 octobre 2023
- Séance de consultation :
- Adoption du 2^e projet de règlement : ..
- Transmission à la MRC :
- Avis public référendaire affiché le :
- Adoption finale :
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- Entrée en vigueur :
- Avis public- affichage :

ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1180

**Annexe 3.1 Grille des usages et normes de la zone UR-P9
modifiée**

